



GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 15 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, quai aux Fleurs, N° 11; chez PONTHEU, Libraire, Palais-Royal; chez PICHON-BÉCHET, quai des Augustins, n° 47, et CHARLES BÉCHET, même quai, n° 57, libraires-commissionnaires, et, dans les Départemens, chez les principaux Libraires, et aux Bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CIVILE.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE (1^{re} chambre.)

(Présidence de M. Moreau.)

Audience du 27 juillet.

Affaire du général Franceschetti contre M^{me} Caroline Bonaparte, veuve de l'ex-roi Joachim Murat, et ses enfans. (Voir la Gazette des Tribunaux des 30 juin, 14 et 21 juillet.)

M^e Barthe a commencé sa réplique en ces termes :

« Le général Franceschetti s'est attaché à donner à sa cause une couleur dramatique; il voulait attirer l'attention; il spéculait sur un éclat fâcheux; il a atteint son but. Pour nous, tout irréprochables que nous sommes, cet éclat est un malheur; il trouble la paix qui seule restait à d'illustres exilés en dédommagement de toutes leurs infortunes; il les rappelle malgré eux à des temps de douloureux souvenirs. Enfin c'est une nécessité; il faut la subir, et puisqu'on nous y oblige, revenons encore, mais brièvement, sur la mémorable hospitalité du Vescovato.

« Je dois d'abord aux magistrats et à moi-même une explication sur le reproche dont j'ai été l'objet. Faudrait-il vous retracer l'impression pénible que m'avaient causée les paroles de mon adversaire? Non sans doute; ces paroles étranges avaient frappé tout le monde; les journaux les avaient recueillies et portées dans toute l'Europe; une lettre que nous avons reçue de Florence en fait foi. Depuis quinze jours la diffamation était flagrante; ému comme je devais l'être, j'allais me lever pour répondre; c'est à ce moment qu'à l'audience, mon adversaire me fait passer un morceau de papier sur lequel il m'annonce que la diffamation se réduit à une indiscretion prétendue. Si l'interprétation fût venue de Franceschetti, je l'aurais appelée une manœuvre tardive pour désarmer la juste indignation que méritait un outrage gratuit. Elle venait de l'avocat, j'ai cru devoir la taire et j'ai pris la parole en roulant dans mes doigts le billet informe qu'on m'adressait trop tard.

« On a parlé aussi de moyens indignes et cruels. J'avais trouvé dans les mémoires de Franceschetti une déclaration de lui devant le Tribunal de Draguignan; déclaration portant qu'il n'avait pas dépensé un sou pour celui qu'il avait reçu au Vescovato; je ne m'étais pas fait un titre contre lui de cette déclaration; mais j'avais prétendu qu'elle contenait la vérité et que ses juges l'avaient reconnu. Il n'y avait là rien d'inconvenant sans doute. Cependant on dit que j'ai reproché un mensonge à un homme sous le couteau, et de là on m'appelle un barbare d'après Cicéron, *pro Ligario*, une bête féroce d'après Sénèque, *de clementia*. Mais je dois négliger toutes ces déclamations inutiles et me hâter d'arriver à la cause. »

M^e Barthe rétablit les faits qu'il a exposés dans sa première plaidoirie. M. Colonna, quelque noble que soit sa famille, n'avait rien quand Murat est venu en Corse, et il est mort insolvable. Franceschetti n'avait pas d'argent comptant quand il a donné l'hospitalité à Murat; il n'a pas vendu d'immeubles non plus, et quelque valeur qu'on veuille donner à son second étage, un fait constant, c'est qu'à raison de cette propriété il ne paye que 20 fr. d'imposition; enfin Franceschetti n'a pas de dettes qui aient pour cause des dépenses faites pour Murat. Donc tout a été payé des deniers de Murat, qui a dépensé en Corse 200 000 fr. en quinze jours.

« Mais il est d'ailleurs, continue M^e Barthe, une considération qui domine toute cette cause. Il ne faut pas croire que dans les entreprises aventureuses comme celle dont Franceschetti a fait partie, un noble désintéressement anime chacun; si l'on met tout en commun c'est pour recueillir en commun et partager selon son rang et ses services.

« Murat aimait ses officiers; mais c'était le trône de Naples qu'il voulait; ceux-ci lui étaient attachés; mais ils attendaient en récompense des grades et des honneurs. Ils n'ont pas réussi; c'est un malheur commun dont nul ne peut demander réparation à l'autre; quand vous auriez perdu votre fortune dans une expédition qui avait pour but de rendre à Murat sa couronne. Murat de son côté n'a-t-il pas perdu la vie dans un combat où la victoire devait combler vos desirs ambitieux? Vous avez uni votre fortune à la sienne, vous eussiez partagé les succès, supportez votre part dans les revers. Mais Franceschetti n'est pas même dans une position si favorable; il n'avait rien, il n'a rien perdu. Qu'il cesse donc de nous poursuivre de ses réclamations sans fondement; qu'il n'aille pas surtout jusqu'à faire parler Achille Murat; laissez en paix cette famille dispersée, vous que démentent ici ceux dont vous invoquez le témoignage; ne faites point parler le fils contre la mère, lorsqu'il n'est pas là pour protester contre les intentions que vous lui prêtez.

« On n'a vu que trop souvent sans doute, dit l'orateur en terminant, des gens comblés des faveurs de la fortune se montrer ingrats envers des serviteurs, instrumens utiles de leurs prospérités; on n'a vu que trop souvent d'illustres ingrats encore entourés des magnifiques débris de leurs immenses richesses repousser d'une main dédaigneuse la main suppliante de celui qui les avait sauvés d'un complet naufrage; et le mépris public flétrit avec raison ce barbare égoïsme. C'est le tableau que vous avez voulu peindre; ce sont ces sentimens que vous vous êtes efforcé de faire naître dans les cœurs; vous n'y réussirez point; la comtesse de Lipano n'a point emporté de millions; elle n'est point dans l'opulence; l'immeuble qu'elle a acheté est à revendre parce qu'elle ne peut pas le payer; elle s'est pourtant montrée généreuse; elle l'eût été envers vous-même si sa position le lui eût permis; mais on ne vous doit rien, et dans vos injustes prétentions vous ne pouvez manquer de succomber. »

Le Tribunal, après avoir entendu M. Bernard, avocat du Roi, et sur ses conclusions conformes, a rendu le jugement suivant :

Attendu que le général Franceschetti ne produit aucun titre à l'appui de sa demande à fin de remboursement des dépenses qu'il prétend avoir faites pour Joachim Murat ;

Attendu qu'on ne peut trouver de commencement de preuve par écrit dans aucune des pièces produites par le général Franceschetti ;

Attendu enfin qu'il ne résulte pas des circonstances de la cause qu'il se soit trouvé dans l'impossibilité de se procurer de Joachim Murat, alors présent, une preuve écrite des avances dont il s'agit ;

Sans qu'il soit besoin de statuer sur les fins de non-recevoir ;

Déboute le général Franceschetti de sa demande : fait main-levée des oppositions formées sur la comtesse de Lipano et ses enfans, etc.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — Audience du 27 juillet.

(Présidence de M. Hardouin.)

Affaire du nommé Ulbach, accusé d'assassinat sur la jeune bergère d'Ivry.

A l'affluence immense des spectateurs, de tous les rangs et de toutes les classes de la société, qui remplissent la salle d'audience et qui se pressent au-dehors, il est facile de voir quel intérêt universel inspire cette déplorable affaire. Nous en avons déjà rapporté les principales circonstances. (Voir le n° du 10 juillet.) Mais quels que soient l'exactitude et le talent même, avec lesquels est rédigé un acte d'accusation, combien cette vérité de style est loin d'égaliser celle de l'audience en expression et en énergie! Dans la bouche et l'attitude des témoins et de l'accusé, placés en présence des juges et du public, tous les détails ont une vie, un mouvement que ne peut leur donner la plume du narrateur. Ces débats, comme ceux de l'affaire Sureau, de tragique mémoire, ont offert à la multitude et au moraliste un terrible spectacle et une utile leçon. Nous allons les reproduire avec cette fidélité qui jusqu'à présent, nous osons le dire, a concilié tous les suffrages à la *Gazette des Tribunaux*.

A dix heures et demie, Ulbach est introduit. Les regards se portent avec avidité sur lui. Chacun cherche à découvrir sur son visage quelques uns de ces caractères que la nature imprime souvent sur les traits des grands criminels. C'est avec un sentiment pénible qu'on ne voit dans l'accusé qu'un jeune homme qui paraît à peine sortir de l'enfance, quoiqu'il soit âgé de vingt ans. Sa constitution est frêle, son visage est pâle et d'abord sans expression; mais à la vue du public, et de l'appareil de la justice, ses traits semblent se décomposer; son sourcil se fronce; il jette au hasard sur la foule ses regards obliques et reste bientôt immobile.

Interrogé par M. le président sur ses noms et prénoms, l'accusé répond d'une voix faible qu'il s'appelle Honoré-François Ulbach, âgé de 20 ans, garçon marchand de vin. M. le président l'engage avec bonté à parler assez haut pour se faire entendre.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. Pendant cette lecture assez longue, chacun cherche à étudier les diverses impressions que le détail des faits peut produire sur l'accusé. Ulbach l'entend constamment la tête basse, le sourcil froncé, l'œil fixe. Ses deux mains sont appuyées sur ses genoux. A son immobilité parfaite on le prendrait pour une statue de cire, si quelques soubresauts convulsifs, qu'il semble chercher à réprimer, ne trahissaient les cruelles émotions de son âme.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

D. vous avez demeuré avant votre arrestation chez Orry, marchand de vin, barrière Fontainebleau? — R. Oui.

D. Vous étiez garçon chez lui? — R. Oui.

D. Vous y êtes resté 15 mois? — R. Oui.

D. Avant d'entrer chez lui n'avez-vous pas été enfermé dans la maison de détention de Poissy? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas été, le 9 juillet 1824, condamné à un mois de prison pour vol? — R. Non.

D. Cependant vous avez passé 15 mois dans la maison de Poissy? — R. Oui; c'était en 1822.

M. le président: Alors les notes sur ce point ne sont pas exactes. Vous avez passé 15 mois à Poissy?

Ulbach: Non, Monsieur, Je n'ai pas passé 15 mois entiers là.

D. Où donc avez-vous été? — R. A Sainte-Pélagie.

D. C'est là que vous avez fait la connaissance des frères Champenois. Vous étiez détenu pour vagabondage? (L'accusé fait un signe affirmatif.)

M. le président: A quelle époque avez-vous connu la fille Millot?

Ulbach (après une pause): Il y a un an environ... dans ce temps-ci.

D. Elle habitait dans le voisinage d'Orry; elle était domestique chez M^{me} Detrouville? — R. Oui, Monsieur.

D. Elle venait souvent apporter chez Orry des œufs, du laitage?... C'est là que vous l'avez vue.... (L'accusé se tait et regarde le plancher.) Répondez à ma question.... Vous aviez conçu pour elle une violente passion.... (Ulbach fait un signe affirmatif, à peine sensible.) Vous lui avez fait des cadeaux, vous alliez souvent la trouver près la barrière Croulebarbe sur le boulevard, où elle gardait les chèvres de sa maîtresse? — R. Oui.

D. Vous aviez souvent parlé de votre attachement pour elle à Herbelin, garçon qui servait avec vous chez le sieur Orry... Répondez-moi... — R. Oui, Monsieur.

D. Vous en aviez également parlé à la fille Justine qui demeure en face de votre ancien maître; elle en a déposé... Répondez-moi donc?

Ulbach (péniblement): Non... Ah! oui, plusieurs fois...

M. le président: La maîtresse de la fille Millot lui ayant ordonné de rompre avec vous, cette jeune fille vous a rendu les cadeaux que vous lui aviez faits au jour de l'an, des oranges, une demi-bouteille de liqueur... Répondez-moi donc...

Ulbach, après un instant de silence: Non, Monsieur.

M. le président: Cependant vous l'avez dit dans l'instruction, et il est constant qu'elle vous a rendu vos cadeaux... Vous ne répondez pas? (L'accusé se tait.) Répondez-moi donc... (Même silence.) Vous ne vous en souvenez pas?

L'accusé, après une pause: Si.

M. le président: Vous aviez conçu beaucoup de haine pour la dame Detrouville, maîtresse de la fille Millot? — R. Non, Monsieur.

D. Cependant vous lui avez écrit une lettre dans laquelle vous lui dites que le fer, dont vous vous êtes servi contre la fille Millot, lui était réservé, parce qu'elle mettait des obstacles à votre passion.... (Ulbach garde un morne silence; ses yeux sont fixes et baissés.) Vous étiez jaloux d'un jeune homme que vous supposiez bien reçu de la fille Millot.... (Signe négatif.) Cependant vous avez dit au juge d'instruction que comme le dimanche vous étiez obligé de rester chez votre maître, vous aviez vu la fille Millot passer avec un jeune homme; que vous vouliez savoir son nom, le connaître...., que vous en étiez très jaloux...., que vous brûliez du désir de vous venger....

L'accusé, après une longue pause: Je puis l'avoir dit; mais je ne m'en souviens pas.

D. Mais enfin vous étiez jaloux? — R. Un peu.

M. le président: Le 18 mai, vous êtes sorti de chez le sieur Orry? — R. Oui, j'avais eu des contrariétés avec lui.

D. Vous avez déclaré qu'un autre motif vous avait engagé à sortir de chez lui, que c'était pour perdre l'occasion de voir la fille Millot. (Aucune réponse.) Dans un second interrogatoire, vous avez déclaré que c'était dans l'intention d'exécuter votre fatal dessein?... (Même silence.) En sortant de chez lui vous avez été chez la femme Champenois, mère de deux jeunes gens que vous aviez connus à Sainte-Pélagie.... Vous avez logé chez elle? — R. Oui.

D. C'est lorsque vous étiez chez cette femme que vous avez reçu une lettre de la fille Millot, par laquelle elle vous déclarait qu'il fallait rompre toute relation... (pas de réponse) Un des fils de la femme Champenois a déclaré que vous lui aviez dit que la fille Millot vous renvoyait les cadeaux que vous lui aviez faits, en vous disant qu'il fallait rompre avec elle, parce que sa maîtresse ne voulait pas que ces relations continuassent. — R. Je ne m'en souviens pas; ma mémoire n'y est plus.

M. le président: Le 25 mai vous avez acheté un couteau, rue Descartes, chez un marchand férailleur, en face de l'École Polytechnique... (Silence.) Cherchez à rappeler vos souvenirs.... — R. Je crois que oui.

Un de MM. les jurés: Il est impossible d'entendre.

M. le président: L'accusé n'a répondu jusqu'à présent que par monosyllabes.

D. A quel usage destiniez-vous ce couteau. — R. C'était pour travailler; j'étais en train de faire un treillage; comme je n'avais pas d'autres outils qu'une mauvaise hache, j'ai acheté un couteau. J'allais à la préfecture de police chercher un livret.... J'ai choisi le plus fort pour achever ce treillage.

D. Vous avez déclaré dans l'instruction que vous le destiniez à la fille Millot. Vous l'avez déclaré positivement. — R. Le juge d'instruction aura mal interprété mes réponses.

D. M. le juge d'instruction vous a fait subir sur ce point deux interrogatoires successifs. Le magistrat vous demande, dans votre premier interrogatoire: « Huit jours avant le 25 mai vous avez acheté un couteau chez un marchand férailleur, à l'entrée de la rue Mouf-

» fetard, en face un marchand de vins; était-ce pour assassiner la » fille Millot? » Vous répondez: « C'était pour m'en servir. » — Com- » ment le portiez-vous? Il n'était pas commode à mettre en poche? » Vous répondez: « J'avoue que c'était pour commettre un crime, en » cas que la fille Millot persistât dans sa conduite envers moi. Je me » disais contre elle des proj ts homicides. » Il ajoute: « Vous avez » soigneusement examiné les deux couteaux, et vous avez pris le plus » fort. Pourquoi? » Vous répondez: « C'était dans la crainte qu'il ne » rompit quand j'en ferais l'usage que j'ai fait de celui dont je me » suis servi. »

Dans un second interrogatoire, le juge d'instruction vous demande: « Pourquoi m'avez-vous d'abord dit que vous aviez acheté ce couteau » pour vous en servir? » Vous répondez: « Je conviens qu'alors je » ne me suis pas expliqué franchement et véritablement; je l'achè-

» mais pour donner la mort à la fille Millot. »

Ulbach, après une courte pause: On aura mal interprété mes réponses.

M. le président: M. le juge d'instruction n'a pas pu se tromper.

Ulbach: C'est une chose que je n'ai pas pu dire.

M. le président: Vous l'avez dit et signé après lecture de l'interrogatoire.

Ulbach: On n'a pas voulu me le laisser lire.

M. le président: M. le juge d'instruction l'a lu lui-même, et c'est une garantie de plus. Je vous fais remarquer que vous n'aviez pas besoin de couteau pour l'ouvrage que vous faisiez chez la femme Cham-

penois; vous faisiez des moites; vous sortiez pour déjeuner, et vous ne rentriez pas pour dîner? — R. J'ai eu besoin d'un couteau lorsque j'ai eu commencé ce treillage.

D. Comment portiez-vous sur vous, le 25, ce couteau qui ne se ferme pas? — R. J'étais sorti pour aller à la préfecture chercher mon livret et je l'avais emporté, parce que je devais travailler en rentrant.

M. le président: Montrez le couteau à l'accusé.

(Ulbach paraît ici plus ferme que dans le commencement de son interrogatoire. Ses regards, d'abord tournés constamment vers M. le président, commencent à se diriger vers la foule immense qui remplit la salle.)

M. le président: Reconnaissez-vous ce couteau?

L'accusé, après avoir regardé le couteau dont la lame est encore souillée de sang: Oui, Monsieur.

M. le président: Vous avez essayé un autre couteau sur une planche. La lame pliait, vous n'en avez pas voulu. Voici ce couteau que vous avez trouvé trop faible. Le reconnaissez-vous? — R. Oui.

D. La femme Hébert vous a vu à la barrière Fontainebleau, une demi-heure avant l'assassinat: ce n'était pas votre chemin pour aller chez Orry, votre ancien bourgeois? — R. Elle ne peut pas dire cela.

D. Elle l'a positivement déclaré. Elle a ajouté que vous vous étiez présenté chez elle au moment où la fille Millot s'y trouvait. Vous voulûtes l'engager à se promener avec vous. — « Je ne puis pas, répondit-elle, je vais dîner. » Et, en effet, elle retourna chez sa maîtresse et une demi-heure après elle se rendit sur les boulevards intérieurs, près de la fille Saumon qui gardait les chèvres. Au moment où vous vous êtes présenté chez la femme Hébert, cette dernière a remarqué que vous aviez l'air égaré? — R. Je n'ai pas été à la barrière Fontainebleau.

D. Vous avez ensuite été rejoindre la fille Millot, près la barrière Croulebarbe? — R. Oui.

D. Vous l'avez abordée? — R. Oui.

D. Vous avez causé avec elle? — R. Oui.

D. Quel était le sujet de votre conversation? La fille Julienne Saumon a déclaré que vous causiez avec beaucoup d'action. (L'accusé garde quelques instans le silence.) J'avais, dit-il ensuite, reçu une lettre d'elle et je lui demandais si c'était réellement elle qui me l'avait envoyée.

D. Que vous disait elle? — R. Elle me disait que je lui rende ses cadeaux et que je renonce à la voir.

D. Ne vous disait-elle pas que sa maîtresse l'exigeait. — R. Non, Monsieur.

D. Vous l'avez déclaré. Ne lui demandiez-vous pas qu'elle vous nommât le jeune homme qui causait votre jalousie? — R. Non, Monsieur. Je ne le lui ai pas demandé ce jour-là.

D. Il y avait long-temps que vous étiez jaloux de ce jeune homme. (L'accusé garde le silence.) Vous l'avez déclaré.

D. Vous l'avez frappée avec un couteau? (L'accusé se tait.) Répondez.

Ulbach: Oui, Monsieur, à la suite de la discussion que nous avions eue ensemble. (L'accusé retousse ici les deux extrémités des manches de sa redingotte bleue.)

D. Sur quoi portait votre discussion?... (Pas de réponse.)

D. Pour quel motif avez-vous frappé?

L'accusé, sortant comme d'une rêverie: Ah! à propos. La discussion était qu'elle ne voulait plus que je la fréquente. Elle disait qu'elle n'avait rien à attendre de bon de moi, que j'étais un ravis-

seur, un suborneur, et que je voulais la tromper.... Moi, je croyais d'abord qu'elle plaisantait. Elle me répéta la même chose. Je n'ai jamais voulu vous subtiliser, lui répondis-je. — Vous me trompez, reprit-elle, madame le sait.... Je m'approche, je lui dis: Vous êtes dans l'erreur.... Elle me repousse.... J'ajoute: Je ne suis pas un jeune homme à vous subtiliser.... J'étais hors de moi.... Je l'ai frappée.

M. le président: Vous l'avez frappée!... (Longue pause.)... Vous la pressiez de vous nommer celui que vous regardiez comme votre rival. Vous l'avez déclaré au juge d'instruction, vous avez dit:

« Elle refusa de me nommer ce jeune homme, et je la poignardai. » Vous avez avoué l'intention que vous aviez de la tuer, si elle ne vous nommait pas ce rival que vous désiriez tant connaître. (Pas de réponse.)

M. le président : Vous avez porté cinq coups dans la poitrine et dans le dos. (L'accusé se tait et reste immobile.) N'est-il pas vrai? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Vous vous en êtes souvenu dans vos interrogatoires; vous l'avez dit. Vous avez même ajouté « que vous aviez laissé le couteau dans la plaie. » On l'a retiré sanglant du corps de la victime. (L'accusé ne répond pas.)

D. Vous êtes ensuite allé chez la femme Champenois; vous avez passé à côté du nommé Alexandre, qui vous trouva l'air égaré... (L'accusé baisse la tête et reste muet). En arrivant chez la femme Champenois, vous avez dit au nommé Bergeron : *Crois-tu qu'un coup de couteau donné entre les deux épaules puisse faire mourir?* Vous en souvenez-vous? — R. Non. Je puis l'avoir dit; mais je ne m'en souviens pas.

D. Vous l'avez avoué au juge d'instruction. Vous avez même dit pourquoi vous aviez fait cette question. Vous avez déclaré qu'ayant frappé la fille Millot dans le dos, vous vouliez savoir si vous lui aviez donné la mort; et même vous vous êtes servi d'une expression atroce; vous avez dit : *J'ai tenu ce propos pour savoir si dans mes trois coups il y en avait un de bon.* (Mouvement d'horreur dans l'auditoire. L'accusé ne répond rien.)

D. N'avez-vous pas, le même jour, écrit une lettre à la fille Millot? — R. Oui.

D. Vous ne croyez pas qu'elle fût morte? — R. Non. (On représente à l'accusé sa lettre et l'anneau qu'elle contenait).... Vous manifestiez dans votre lettre le regret de ne pas l'avoir tuée..... — R. Cela se peut. (Pendant la lecture de cette étrange lettre, l'accusé s'assoit et l'écoute très attentivement.)

D. Le bruit de l'assassinat s'étant répandu, vous avez quitté le domicile de la femme Champenois?.... Où avez-vous été loger? — R. Près le Palais Royal; rue du Chantre.

D. Vous avez, le lendemain, écrit une lettre au fils de cette femme? La voici :

« Mon ami, le malheur ne m'a jamais abandonné depuis ma naissance. J'ai toujours été la cause du malheur de mes parents. J'étais destiné à porter ma tête sur l'échafaud... Ce moment fatal est arrivé. Je me suis rendu coupable du plus grand des crimes. J'ai tué une fille innocente. La jalousie farouche m'a poussé à accomplir ce fatal dessein... Je ne suis pas encore arrêté, j'expie mon crime par mes remords... Je suis anéanti... Je ne puis plus me supporter à moi-même. Je n'ai pas le courage de me donner la mort... J'attends avec impatience mon arrêt. Ah! je suis plus à plaindre qu'à blâmer... Ayez compassion de votre malheureux ami; mais je ne mérite plus ce titre.

» Je vous embrasse pour la vie. Souhaitez bien le bon jour de ma part à votre mère... Ne m'oubliez pas...

ULBACH, pour la vie. »

« P. S. Ah! que le criminel est à plaindre. Je ne puis plus me supporter. Je suis anéanti à tous les regards de tout le monde! »

M. le président : Vous le voyez, vous avouez dans cette lettre que vous avez donné la mort à une personne innocente, et qu'une jalousie farouche vous a porté à ce crime. Cette lettre confirme votre interrogatoire... C'est la jalousie qui vous a fait agir... Qu'avez-vous à répondre? (Silence.) Trois jours après, le 28 juin, vous avez écrit une lettre à M^{me} Detrouville.

M. le président donne lecture de cette lettre, dont chaque expression respire le plus violent désespoir. Nous l'avons fait connaître. Pendant cette lecture, Ulbach est constamment préoccupé d'une autre idée; ses regards errent avec une attention marquée sur l'auditoire qui l'entoure; il semble chercher quelqu'un; ou dirait, à voir ses sourcils froncés, ses traits contractés, qu'il tâche de découvrir celle qu'il regarde comme la cause des refus de sa victime, ou que dans la partie la plus reculée de l'auditoire il espère rencontrer son rival. Tantôt il se penche, tantôt il se hausse sur les pieds, et paraît tout-à-fait étranger à ce qui se passe autour de lui.

M. le président : Vous ne m'écoutez pas; répondez-moi : qui cherchez-vous dans l'assemblée?

Ulbach n'entend pas et continue sa minutieuse inspection. Ses yeux inquiets et menaçants semblent interroger séparément chacun des rangs de l'auditoire.

M. le président : Vous dites positivement à M^{me} Detrouville que le fer qui a frappé la victime lui était destiné.

Ulbach : Ça ne veut pas dire cela... Non... non....

M. le président : Vous vous êtes présenté de vous-même chez le commissaire de police.

Ulbach (d'une voix plus forte) : J'avais appris qu'un homme avait été arrêté à ma place; je ne voulais pas qu'on fût inutilement des poursuites contre quelqu'un qui était innocent.

On commence l'audition des témoins.

Le premier, et le seul qui ait vu le crime, est la jeune fille de 8 ans, nommée Saumon, qui accompagnait Aimée Millot. Elle s'avance, accompagnée de sa mère; dont la présence la rassure un peu.

M. le président : Que s'est-il passé le 25 mai, quand vous gardiez les chèvres avec Aimée Millot? L'enfant ne répond que quelques mots sans suite; elle bégaié et s'exprime avec beaucoup de difficulté.

D. Vous avez vu Ulbach? — R. Oui, Honoré est venu, et il a causé long-temps avec Aimée Millot. Je n'ai pas compris ce qu'il disait.

D. Et ensuite? — R. On m'a envoyé chercher une tasse d'eau; mais Honoré n'a pas voulu qu'elle en bût. Puis Aimée Millot a dit :

Voilà l'orage qui vient; il faut nous en aller... Alors Honoré a dit : Non, vous ne vous en irez pas... Ensuite il lui a donné des coups de poing et l'a jetée en bas... Elle a crié : *A la garde!*

D. Qu'a fait ensuite Honoré? — Il a pris un couteau et il en a donné plusieurs coups à Aimée.

D. Aimée est tombée? — R. Oui.

D. A-t-elle crié? — R. Je n'ai rien entendu.

D. Honoré a-t-il été auprès d'elle. — R. Honoré a pris son chapeau et il est parti.

D. Qu'avez-vous fait alors? — R. J'ai ramené les chèvres et j'ai été avertir madame.

M. le président, à l'accusé : les faits se sont-ils ainsi passés?

Ulbach : Quand j'ai dit à Aimée Millot qu'elle ne s'en irait pas, c'est que j'avais encore quelque chose à lui dire.

D. Mais qu'avez-vous à lui dire, puisqu'au même instant vous l'avez frappée? (L'accusé se tait.)

Un juré : L'accusé avoue-t-il avoir donné des coups de poing à Aimée Millot? (Ulbach nie cette circonstance.)

M. le président : Et vous, témoin? — R. Oui, il a donné des coups de poing.

D. Parlaient-ils avec feu, avec agitation? — R. Oui.

D. Ou était placé le couteau lorsqu'il l'a pris? — Le témoin : Il était là, dans sa poche.

« Je sortais de chez nous, dit le second témoin, le nommé Alexandre, blanchisseur, je vis Monsieur (en montrant l'accusé), une demoiselle et une petite fille qui étaient à côté de l'autre. Tout-à-coup j'entends un cri, je lève les yeux, et je vois cette demoiselle qui tombait dans l'ornière, la tête la première. Quelques instans après, le jeune homme passa auprès de moi en courant. *Qu'est-ce que vous avez fait à cette femme, lui ai-je dit?* Il ne répondit pas et continua à courir; il était pâle, défait, ses genoux tremblaient, son chapeau était enfoncé jusque sur ses yeux. Je rentrai chez moi et je dis à ma femme : *Voilà un homme qui vient de faire un mauvais coup. Il faut aller voir ce que c'est.* Mais le tonnerre commençait à se faire entendre. Il est même tombé ce jour-là dans notre quartier. Ma femme avait peur, et moi aussi. Nous n'osions pas sortir. Enfin, cependant je suis venu auprès de cette malheureuse femme. Je l'ai trouvée près de l'ornière respirant encore. Elle a entr'ouvert l'œil, une grosse larme en est sortie; mais elle n'a pu rien dire. »

M. Lepêcheur de Granville, propriétaire d'une maison rue Croulebarbe, dépose : « Le 25 mai, vers quatre heures et demie du soir, un des locataires de ma maison sortit avec sa femme. Arrivé près de l'endroit où la rue Croulebarbe débouche sur le boulevard, cet individu, naturellement observateur par goût comme par état, remarqua trois personnes qui causaient ensemble, un jeune homme, une demoiselle et une petite fille. Il les fixa. Le regard du jeune homme était sévère, froid, et avait même quelque chose d'impérial. Il l'entendit en passant dire à cette jeune fille : *Adieu*, et cependant, un instant après, il était encore auprès d'elle... »

M. le président, au témoin : Rapportez seulement les faits dont vous avez une connaissance personnelle? — R. Eh! bien, on vint me chercher chez moi en me disant qu'une jeune fille venait d'être assassinée dans la rue. J'y courus et je vis cette malheureuse couchée sur le côté droit le long d'une ornière; le sang coulait de sa tête dans le ruisseau, mêlé à la pluie qui tombait alors abondamment. Le couteau, avec lequel on l'avait frappée, était encore dans l'épaule gauche. J'ordonnai d'abord qu'on la transportât chez moi. Mais lorsque je vis qu'elle allait expirer, je pensai qu'il fallait sur-le-champ avertir la justice pour constater le crime. Je la fis déposer contre le mur de mon jardin. Elle expira environ vers cinq heures et demie.

Plusieurs autres témoins ont vu Aimée Millot mourante et baignée dans son sang.

Deux docteurs en médecine, chargés de constater l'état du cadavre, MM. Herbelin et Olivier, déclarent qu'ils y ont reconnu cinq blessures, l'une au sourcil gauche, l'autre à la partie supérieure de la poitrine, la troisième au milieu du sein, les quatrième et cinquième vers la partie postérieure du tronc. Les poumons étaient remplis de sang coagulé. Du reste, ils ont constaté qu'aucun attentat à la pudeur n'avait été essayé contre cette jeune personne, et que jamais elle n'avait dû avoir de relations intimes soit avec Ulbach, soit avec tout autre. (L'accusé paraît entendre ces détails avec le plus vif intérêt, mais sans émotion.)

Après une courte suspension d'audience, on entend M^{me} Detrouville, maîtresse d'Aimée Millot. « Aimée, dit-elle, était un excellent sujet, très sage et très modeste. Quand je sus qu'Ulbach venait de temps en temps la voir chez moi, je lui défendis de le recevoir davantage. Il lui avait donné un petit fichu de peu de valeur, une demi-bouteille de cassis et deux oranges. Comment, Aimée, lui dis-je, vous avez donc un amoureux? — Ah, bah! madame, répondit-elle en riant, *il n'est pas dangereux!* — C'est égal, Aimée. Toute fille qui reçoit des cadeaux des hommes, il faut qu'elle les paye de sa vertu. Elle me promit de rendre à Ulbach ce qu'elle en avait reçu. »

« Le 25 mai, j'étais sortie. Comme je tardais à rentrer et que j'avais été malade, Aimée vint au-devant de moi. Dès qu'elle m'aperçut, elle courut à ma rencontre, les bras ouverts, et paraissait très gaie. Il était déjà tard. Je ne voulais pas qu'elle allât aux champs. Aimée insista. « Françoise m'attend, dit-elle, et d'ailleurs les chèvres n'ont pas sorti de la journée. » Je lui mis donc son dîner dans un panier avec un livre; car elle aimait beaucoup à lire. Elle sortit bien malgré moi, et quelques instans après, on vint me dire qu'elle était assassinée. »

M. le président, au témoin : Aimée Millot ne sortait-elle pas quelquefois, et particulièrement les dimanches, avec un grand jeune homme? — R. Oui, Monsieur, c'était son cousin-germain.

Pendant toute la déposition de la dame Detrouville Ulbach a lancé sur elle les plus sinistres regards; ses mains tremblaient; il pouvait à peine contenir sa rage; et, dans un moment, serrant ses deux mains et grinçant des dents, il a dit d'une voix étouffée : *Ah! si je te tenais!*

M. le président, à l'accusé : Ulbach, n'avez-vous rien à dire sur la déposition du témoin?

Ulbach, avec un sourire amer et avec force : Rien.

Un juré, à la dame Detrouville : Madame, vous avez vu l'accusé chez vous; regardez-le maintenant : l'expression de ses yeux vous paraît-elle changée?

Le témoin : Il ne doit pas me regarder avec plaisir.

A la dame Detrouville succède le nommé Orry, marchand de vin, ancien maître d'Ulbach. « Ulbach, dit-il, est resté chez moi treize mois et demi; il m'a servi honorablement; mais dans le dernier mois il montrait moins d'exactitude. Il passait une partie de son temps avec une jeune fille qui venait faire paître ses chèvres sous les murs de mon jardin. Quand il la voyait passer, il sautait pardessus le mur pour l'aller trouver. Toutes mes observations étaient inutiles : les sensations n'y étaient plus. »

M. le président, au témoin : Avez-vous remarqué quelque chose d'extraordinaire dans le caractère d'Ulbach pendant qu'il était chez vous?

Le témoin : Il lisait les journaux et les autres papiers où se trouvaient des récits judiciaires, et puis ensuite il riait, il jouait la comédie, il criait lui-même son arrêt de mort. Au surplus, il m'a dit qu'étant jeune il avait été aliéné.

M. le président : Cependant il n'en a pas parlé lui-même dans l'instruction.

Ulbach, se levant : Je demande la parole. Je l'ai dit dans l'instruction. Lors de la mort de ma pauvre mère, j'ai perdu la tête, et je suis resté quarante jours dans l'aliénation.

M. le président : Quel âge aviez-vous lors de la mort de votre mère? R. Onze ans et demi.

Un garçon de M. Orry déclare qu'Ulbach lui a dit plusieurs fois : « On ne sait pas ce que Dieu nous garde; je crois bien que je mourrai sur l'échafaud. » Il lui parlait aussi de sa jalousie contre Aimée Millot, ajoutant qu'il était dans le cas de lui donner la mort.

Ulbach, en riant : Je l'ai dit cela moi!

Le témoin : Oui, et plusieurs fois.

Justine Pioche, domestique de M. Orry, dépose à-peu-près dans les mêmes termes : « Quand Ulbach entendait crier des arrêts, il me disait : « Tenez Justice, voilà comme un jour vous entendrez crier mon jugement! » Il m'a répété souvent qu'il voulait faire un assassin, et en même temps il plantait son couteau dans le plancher de la cuisine. Moi, je croyais que c'était à sa famille qui l'avait abandonné qu'il en voulait, et je cherchais à le tirer de ces mauvaises pensées. »

M. le président : Est-il vrai, Ulbach, que vous avez dit à cette femme que vous vouliez commettre un assassinat?

Ulbach : Je ne sais pas.

M. Dupain, marchand ferrailleur, chez qui Ulbach avait acheté le couteau dont il se servit contre la malheureuse Aimée Millot, déclare : « Ce jeune homme se présenta chez moi le 25 mai dernier, entre dix et onze heures du matin, il prit un couteau et l'essaya en appuyant la lame sur le comptoir. Comme il vit que le bout de la lame ployait, il en prit un autre et renouvela son essai. Il choisit celui qui lui parut le plus fort. Il me demanda ensuite si ce couteau n'avait pas sa gaine. Je lui répondis que non. Il en chercha une dans la boutique qu'il me paya en même temps que le couteau, et mit le tout dans sa poche. »

M. le président, au témoin : Ce couteau pouvait-il servir pour faire de la menuiserie? — Oh! non, Monsieur. — Mais pour faire un treillage? — Je ne le crois pas.

Ulbach, en sortant de la maison du sieur Orry, était allé loger chez la veuve Champenois, dont il avait connu le fils à Sainte-Pélagie. Elle le faisait travailler et le nourrissait. Le 25 mai, Ulbach rentra tard. Il était pâle et trempé de pluie. La veuve Champenois l'engagea à manger sa soupe, qu'elle lui avait tenu chaude. Non, dit Ulbach, je n'ai pas faim; j'ai quelque chose là dans la tête, et il se contenta de boire un verre de vin. Il voulut ensuite écrire une lettre. La veuve Champenois lui donna du papier et de la cire rouge. Mais Ulbach ne voulut cacheter sa lettre qu'avec de la cire noire.

Un dernier témoin est entendu; c'est le nommé Bergeron. Ulbach l'ayant rencontré dans la soirée du 25 mai, lui demanda tout-à-coup : « Si je te donnais un coup de couteau entre les deux épaules, crois-tu que tu en reviendrais? — Non, répondit Bergeron, mais pour quoi m'adresses-tu cette question? Est-ce que tu as envie de faire un mauvais coup? — Ulbach, au lieu de répondre, se retira en souriant. Ce mauvais coup était fait.

M. le président, à l'accusé : Avez-vous tenu ce propos? — R. Oui, Monsieur.

D. Et pourquoi? — R. Parce que j'avais toujours le dernier coup devant les yeux. Je voulais savoir s'il était mortel.

M. l'avocat-général de Broë a soutenu l'accusation avec une énergie, qui a plusieurs fois profondément ému l'auditoire. Nous regrettons que l'heure avancée ne nous permette pas de reproduire les passages les plus remarquables de cet éloquent discours.

M^e Charles Duez s'est attaché surtout à établir qu'Ulbach, possédé d'une violente passion, n'avait plus été maître de sa raison, et que son crime n'avait été que l'effet momentané d'un accès de jalousie.

Après le résumé concis et impartial de M. le président, MM. les jurés sont entrés en délibération.

Pendant qu'on délibérait sur son sort, Ulbach s'est fait servir à dîner et il mangeait avec l'appétit d'un accusé qui aurait été acquitté.

Une heure s'était à peine écoulée, que le coup de sonnette se fait entendre. La décision du jury est affirmative et sur l'homicide et sur la préméditation.

On ramène l'accusé, qui entend la lecture de la déclaration et l'arrêt de mort, sans manifester la moindre émotion. Ses yeux avaient même perdu quelque chose de leur expression sinistre. Les sentiments de terreur et de pitié, qui agitaient l'auditoire et les juges eux-mêmes, ne parviennent pas un seul instant jusqu'à lui.

M. le président : Accusé, vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation.

Ulbach, se levant, et faisant un geste impératif et dédaigneux : Je n'en rappelle pas. Et aussitôt il se retire d'un pas ferme et rapide.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

DÉPARTEMENTS.

— Dans la *Gazette des Tribunaux* des 18 et 19 février 1827, nous avons fait connaître les détails de l'affaire, dans laquelle figurait devant la Cour d'assises de Vaucluse (Carpentras) une bande de voleurs, composée de vingt individus accusés d'un assassinat et de sept vols. L'arrêt fut cassé en ce qui concernait deux des accusés, Guérin et Riques, et ils furent renvoyés devant la Cour d'assises de la Drôme (Valence). Ces débats, qui ont duré trois jours, n'ont rien appris de nouveau et nous n'aurions pu en rendre compte sans tomber dans d'inutiles répétitions. Les deux accusés ont été déclarés coupables à la simple majorité, et la Cour, présidée par M. Michoux, conseiller à la Cour de Grenoble, s'est réunie à cette majorité. Malgré les plaidoiries de M^e Victor Augier, M^e Aillaud, avocat de Marseille, et M^e Desplaces, les deux accusés ont été condamnés à douze ans de travaux forcés. Ils se sont pourvus en cassation.

On a entendu avec un sentiment pénible, dans cette affaire, les déclarations de huit témoins, tous condamnés et flétris, et qu'on remettait à la chaîne, dès qu'ils avaient déposé.

PARIS, 27 JUILLET.

— Au moment même où nous rapportons un arrêt de mort, nous recevons les détails d'un crime, dont les circonstances sont plus horribles encore que celui d'Ulbach. C'est aussi l'amour qui l'a inspiré, et c'est le bois de Boulogne qui en a été le théâtre.

Deux frères, éperdument épris de la même personne, eurent ensemble une querelle, et convinrent de la vider, les armes à la main. Ils se rendirent au bois de Boulogne avec des pistolets, et sans témoins. Car où trouver un homme, qui voudrait assister à un pareil spectacle et se rendre complice d'une action aussi abominable? Persistant jusqu'au bout dans leur fatale résolution, ils jouent à croix et pile le triste avantage de tirer le premier coup. Le sort désigne l'aîné. Il se met en ligne à trois pas, vise son frère, et l'atteint au côté gauche. A peine celui-ci voit-il couler son sang, que furieux il s'élance et tire à bout portant sur son frère, qui tombe mort à ses pieds. Mais à cet accès de rage succèdent tout-à-coup le remords et le désespoir. Il se jette sur le corps de sa victime, l'embrasse, l'arrose de ses larmes et cherche en vain à le rappeler à la vie. Il se sauve alors et s'éloigne aussitôt de la capitale.

Tels sont les faits résultant de la déclaration même de ce malheureux, qui s'est présenté le 16 juillet devant M. le commandant de la gendarmerie à Dijon, où il s'était réfugié. Cédant à son désespoir, et se croyant sans cesse poursuivi, comme il l'a déclaré lui-même, par l'ombre de son frère, il a pris le parti de se livrer à la justice.

Ceux de MM. les souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 juillet, sont priés de le faire renouveler s'ils ne veulent point éprouver de retard dans l'envoi du journal, ni d'interruption dans leur collection. Pour les abonnés de province, non renouvelés, l'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

ASSEMBLÉES DES CRÉANCIERS. — Du 28 juillet.

8 h. Berquier. Concordat. M. Ternaux, juge-commissaire.	10 h. Peaugé. Vérificat. M. Lopinot, juge-commissaire.
8 h. Gérard. Concordat. M. Lui, juge-commissaire.	10 h. Gucker. Vérifications. — Id.
8 h. 1/2 Flamant. Concordat. — Id.	10 h. Clairain. Clôture. — Id.
8 h. 1/2 Kléber. Clôture. M. Ternaux, juge-commissaire.	11 h. Pinson Syndicat. M. Flahaut, juge-commissaire.
8 h. 1/2 Roudier. Clôture. — Id.	11 h. Chandellier. Clôture. — Id.
10 h. Paget. Vérifications. M. Lopinot, juge-commissaire.	11 h. Cautrais. Remise. M. Claye, juge-commissaire.
10 h. Waldeck. Clôture. — Id.	11 h. Durand. Clôture. M. Guyot, juge-commissaire.
10 h. Michel. Vérifications. M. Ganne-ron, juge-commissaire.	12 h. Deremarque. Vérificat. M. Claye, juge-commissaire.